

**Arrêté n° 2016-31 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses  
articles L 712-2, L 721-3 et R719-79,*

*VU la nomination de Madame Christine  
JOURDAIN en qualité de Directrice de l'ESPE,  
par arrêté de la ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche et du ministre de  
l'éducation nationale, en date du 19 février 2014*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine JOURDAIN, Directrice de l'ESPE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger.
- Ordres de mission (métropole).
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Autorisations d'absence et congés des personnels
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger.
- Dérogations pour inscriptions tardives
- Procès-verbaux d'installation des stagiaires
- Conventions avec les lycées pour accueil en stage dans les services de l'ESPE.
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Mise à jour des cartes professionnelles
- Courriers adressés aux formateurs ou aux personnels BIATSS liés à l'organisation, au fonctionnement des services.



## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JOURDAIN, délégation est donnée à Madame Angélique RANVIER, responsable administrative, à l'effet de signer les décisions ou documents suivants :

- Courriers relatifs en fonctionnement administratif et technique de l'ESPE.
- Ordres de mission (métropole) pour les personnels BIATSS.
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation du véhicule personnel.
- Autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national pour les personnels BIATSS.
- Autorisations d'absence et de congés des personnels BIATSS
- Procès-verbaux d'installation des stagiaires.
- Courriers adressés aux personnels BIATSS liés à l'organisation, au fonctionnement des services.

## **Article 3 :**

Cette délégation de signature est étendue aux courriers adressés :

- Aux collectivités territoriales dans le cadre de partenariats déjà établis
- Aux DASEN

## **Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 21 Mars 2016**

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**



**Guillaume GELLE**



- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016